

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Nombre de conseillers  
En exercice : 26  
Présents : 24  
Procurations : 1  
Votants : 25  
Absents : 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Gironde  
Commune de Saucats

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUCATS

\*  
\* \*

Séance du 31 mars 2026

\*  
\* \*

L'an deux mil vingt-six et le trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt-trois mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à La Ruche, sous la présidence de Madame Mélanie TICHANÉ, Maire.

PRÉSENTS : Mélanie **TICHANÉ**, Hervé **GILOIS**, Bénédicte **POUPON**, Florian **NICOLAS**, Fabienne **RASTOLL**, Samuel **PEYRACHE**, Benjamin **MOREAU**, Halima **MAHAOUI**, Jean **GUITTENY**, Bernard **DELTEIL**, Michel **CAZEAUX**, Didier **LAOUILLEAU**, Patrick **DARMÉ**, Nadine **RACHE**, Mirentxu **ARTOLA**, Cyril **NOGUEIRA**, Charlotte **LAURENT-DUPHIL**, Sylvain **SAIGHI**, Séverine **BEAUPIED**, Laetitia **TRÉHIN**, Gladys **MOUHICA**, Betty **RECOUVREUR**, Pierrick **VAUVELLE**, Baptiste **HOIRET**

POUVOIRS : Julia **ELKINE** à Samuel **PEYRACHE**

ABSENTS : Sadrina **CHERGUI**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrick **DARMÉ**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Taste CS 21490 33063 BORDEAUX cedex) ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de la Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

---

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 FÉVRIER 2026

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2026

*Délibération n°2026-003-005*

### **Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission**

Rapportrice : Mélanie TICHANÉ

#### **Le conseil municipal**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code électoral, notamment l'article L.270,
- La démission d'une conseillère municipale en date du 26 mars 2026,
- Le suivant de la liste immédiatement appelé à siéger au conseil municipal,

##### **Considérant**

- Que conformément aux dispositions du Code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant,
- Qu'il convient de procéder à l'installation de ce nouveau conseiller municipal,

---

#### **La rapportrice propose au conseil municipal de :**

- **Prendre acte** de la démission de Madame Jennifer BALESSENS, conseillère municipale,
- **Installer** Monsieur Frédéric COFFE en qualité de conseiller municipal.

---

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la démission de Madame Jennifer BALESSENS, conseillère municipale,
- **Installe** Monsieur Frédéric COFFE en qualité de conseiller municipal,
- **Dit** que le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence,
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Commentaires et questions :**

*Néant*

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	25
Procurations :	1
Votants :	26
Absents :	1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Gironde  
**Commune de Saucats**

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUCATS**

\*  
\* \*

**Séance du 31 mars 2026**

\*  
\* \*

L'an deux mil vingt-six et le trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt-trois mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à La Ruche, sous la présidence de Madame Mélanie TICHANÉ, Maire.

PRÉSENTS : Mélanie **TICHANÉ**, Hervé **GILOIS**, Bénédicte **POUPON**, Florian **NICOLAS**, Fabienne **RASTOLL**, Samuel **PEYRACHE**, Benjamin **MOREAU**, Halima **MAHAOUI**, Jean **GUITTENY**, Bernard **DELTEIL**, Michel **CAZEAUX**, Didier **LAOUILLEAU**, Patrick **DARMÉ**, Nadine **RACHE**, Mirentxu **ARTOLA**, Cyril **NOGUEIRA**, Charlotte **LAURENT-DUPHIL**, Sylvain **SAIGHI**, Séverine **BEAUPIED**, Laetitia **TRÉHIN**, Gladys **MOUHICA**, Betty **RECOUVREUR**, Pierrick **VAUVELLE**, Baptiste **HOIRET**, Frédéric **COFFE**

POUVOIRS : Julia **ELKINE** à Samuel **PEYRACHE**

ABSENTS : Sadrina **CHERGUI**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrick **DARMÉ**

—  
Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Taste CS 21490 33063 BORDEAUX cedex) ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de la Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

## Installation des conseillers municipaux délégués

Rapportrice : Mélanie TICHANÉ

**Le conseil municipal,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 relatif aux délégations de fonctions pouvant être accordées par le maire aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**Considérant**

- Que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions à des conseillers municipaux,
- La volonté de la municipalité d'associer les conseillers municipaux à la conduite des politiques publiques communales et au suivi de certains dossiers municipaux,
- La nécessité d'assurer un bon fonctionnement de l'action municipale et un suivi efficace des différents domaines d'intervention de la commune,

---

**La rapportrice propose au conseil municipal de :**

- **Prendre acte** de la mise en place de conseillers municipaux délégués,
- **Prendre acte** que des délégations de fonctions seront attribuées par arrêté de Madame la Maire à des conseillers municipaux dans différents domaines d'intervention comme suit :
  - › Un conseiller municipal délégué aux voiries, aux espaces verts et aux bâtiments communaux
  - › Un conseiller municipal délégué à la prévention et à la tranquillité publique
  - › Un conseiller municipal délégué à la forêt et à la défense incendie
  - › Un conseiller municipal délégué à l'animation communale et à l'attractivité économique
  - › Une conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et au lien avec l'administration
- **Préciser** que ces délégations s'exerceront sous l'autorité de Madame la Maire et, le cas échéant, en lien avec les adjoints au maire concernés,
- **Dire** que ces délégations pourront faire l'objet d'une indemnité dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale votée par le conseil municipal.

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la mise en place de conseillers municipaux délégués,
- **Prend acte** que les délégations de fonctions seront attribuées par arrêté de Madame la Maire,

- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ANNEXE

Délégation	Conseiller.ère municipal.e
Voiries, espaces verts et bâtiments communaux	Didier LAOUILLEAU
Prévention et tranquillité publique	Bernard DELTEIL
Forêt et défense incendie	Michel CAZEAUX
Animation communale et attractivité économique	Patrick DARMÉ
Ressources Humaines et lien avec l'administration	Sadrina CHERGUI

### Commentaires et questions :

Néant

### *Délibération n°2026-03-007*

#### **Fixation des indemnités de fonctions de la maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux**

Rapportrice : Mélanie TICHANÉ

Le Conseil municipal,

#### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
- Le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,
- La délibération relative au nombre d'adjoints au maire,

#### **Considérant**

- Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
- Que l'enveloppe indemnitaire maximale est constituée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,
- La population de la commune comprise entre 3 500 et 9 999 habitants,
- Que les conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation du maire peuvent percevoir une indemnité de fonction,

La rapportrice propose au Conseil municipal de :

#### **Article 1 – Indemnité du maire**

À compter du 31 mars 2026, l'indemnité de fonction du maire est fixée à **58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**.

#### **Article 2 – Indemnités des adjoints**

À compter du 31 mars 2026, les indemnités de fonction des adjoints sont fixées à **16,54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** pour chacun des adjoints.

#### **Article 3 – Indemnités des conseillers municipaux délégués**

À compter du 31 mars 2026, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire percevront une indemnité de fonction dans les conditions suivantes :

- **Un conseiller municipal délégué percevra une indemnité fixée à 11,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, en raison de l'importance et de l'étendue des délégations qui lui sont confiées.
- **Quatre conseillers municipaux délégués percevront chacun une indemnité fixée à 5,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, au titre des délégations qui leur sont confiées.

Le montant des indemnités attribuées aux conseillers municipaux délégués tient compte de l'importance des délégations consenties par le maire, conformément à la jurisprudence administrative.

La liste nominative des élus concernés figure dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

#### **Article 4 – Indemnités des conseillers municipaux**

À compter du 31 mars 2026, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas d'une délégation du maire percevront une indemnité de fonction fixée à **1,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

#### **Article 5 – Tableau récapitulatif**

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

#### **Article 6 – Enveloppe indemnitaire**

Le montant total des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil municipal est inférieur au montant total de l'enveloppe indemnitaire maximale constituée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

## **Article 7 – Modalités de versement**

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

## **Article 8 – Inscription budgétaire**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

---

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### **– Fixe**

- › L'indemnité de fonction du maire à 58,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- › L'indemnité de fonction des adjoints à 16,54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- › L'indemnité d'un conseiller municipal délégué à 11,68 % de l'indice brut terminal.
- › L'indemnité de quatre conseillers municipaux délégués à 5,47 % de l'indice brut terminal.
- › L'indemnité des conseillers municipaux à 1,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **– Approuve**

- › Le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération.

#### **– Dit**

- › Que les indemnités seront versées mensuellement.
- › Que les crédits sont inscrits au budget.
- › Que la présente délibération prend effet à compter du 31 mars 2026.

## ANNEXE – Tableau récapitulatif nominatif

Prénom & nom	Fonction	% IB terminal
Mélanie TICHANÉ	Maire	58,30 %
Hervé GILOIS	1 <sup>er</sup> adjoint	16,54 %
Bénédicte POUPON	Adjointe	16,54 %
Florian NICOLAS	Adjoint	16,54 %
Fabienne RASTOLL	Adjointe	16,54 %
Samuel PEYRACHE	Adjoint	16,54 %
Benjamin MOREAU	Adjoint	16,54 %
Halima MAHAOUI	Adjoint	16,54 %
Didier LAOUILLEAU	Conseiller municipal délégué	11,68 %
Bernard DELTEIL	Conseiller municipal délégué	5,47 %
Michel CAZEAUX	Conseiller municipal délégué	5,47 %
Patrick DARMÉ	Conseiller municipal délégué	5,47 %
Sadrina CHERGUI	Conseillère municipale déléguée	5,47 %
Jean GUITTENY	Conseiller municipal	1,58 %
Nadine RACHE	Conseillère municipale	1,58 %
Mirentxu ARTOLA	Conseillère municipale	1,58 %
Cyril NOGUEIRA	Conseiller municipal	1,58 %
Charlotte LAURENT-DUPHIL	Conseillère municipale	1,58 %
Julia ELKINE	Conseillère municipale	1,58 %
Sylvain SAÏGHI	Conseiller municipal	1,58 %
Séverine BEAUPIED	Conseillère municipale	1,58 %
Laëtitia TRÉHIN	Conseillère municipale	1,58 %
Gladys MOUHICA	Conseillère municipale	1,58 %
Betty RECOUVREUR	Conseillère municipale	1,58 %
Pierrick VAUVELLE	Conseiller municipal	1,58 %
Baptiste HOIRET	Conseiller municipal	1,58 %
Frédéric COFFE	Conseiller municipal	1,58 %

### Commentaires et questions :

Néant

### *Délibération n°2026-003-008*

### **Délégation de compétences à la maire**

Rapporteur : Hervé GILOIS

#### **Le rapporteur expose :**

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargée en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de l'accomplissement de divers actes courants de la vie municipale.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par Madame la Maire, à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé que Madame la Maire puisse, par délégation du Conseil Municipal, être chargée de :

## **1. Les décisions financières**

- 1.1. Fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 1.2. Procéder, dans la limite de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État).
- 1.3. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge
- 1.4. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 1.5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 1.6. Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 500 000 €
- 1.7. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des actions ou des projets inscrits au budget de la collectivité
- 1.8. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. La Commission d'Appels d'Offres restera saisie pour avis avant toute signature d'un marché de travaux supérieur à 350 000 € HT et d'un marché de service ou de fournitures supérieur à 100 000 € HT

## **2. Administration générale**

- 2.1. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 2.2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 2.3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 2.4. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €

- 2.5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 2.6. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 2.7. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux : au fond, en référé, en première instance, en appel, en cassation, ainsi que pour les constitutions de partie civile ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 2.8. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 2.9. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

### 3. Urbanisme

- 3.1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 3.2. Exercer au nom de la commune, dans la limite de 350 000 €, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3
- 3.3. Exercer au nom de la commune, dans la limite de 350 000 €, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme
- 3.4. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 3.5. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 3.6. Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Établissement Public Foncier Local (EPFL)
- 3.7. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'Environnement
- 3.8. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée

Le rapporteur propose au Conseil municipal de :

- **Déléguer** à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions précisées ci-dessus,

- **Accorder** à Monsieur le Premier Adjoint ces mêmes délégations en cas d'empêchement de Madame la Maire,
- **Autoriser** Madame la Maire à donner délégation de signature qui serait donnée par Madame la Maire à des adjoints au Maire, à des conseillers municipaux délégués ou à des conseillers municipaux,
- **Autoriser** Madame la Maire à donner délégation de signature qui serait donnée au Directeur Général des Services,
- **Autoriser** Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Délègue** à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions précisées ci-dessus,
- **Accorde** à Monsieur le Premier Adjoint ces mêmes délégations en cas d'empêchement de Madame la Maire,
- **Autorise** Madame la Maire à donner délégation de signature qui serait donnée par Madame la Maire à des adjoints au Maire, à des conseillers municipaux délégués ou à des conseillers municipaux,
- **Autorise** Madame la Maire à donner délégation de signature qui serait donnée au Directeur Général des Services,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Commentaires et questions :**

*Néant*

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	26
Procurations :	1
Votants :	27
Absents :	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Gironde  
**Commune de Saucats**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUCATS**

\*  
\* \*

## Séance du 31 mars 2026

\*  
\* \*

L'an deux mil vingt-six et le trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt-trois mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à La Ruche, sous la présidence de Madame Mélanie TICHANÉ, Maire.

PRÉSENTS : Mélanie **TICHANÉ**, Hervé **GILOIS**, Bénédicte **POUPON**, Florian **NICOLAS**, Fabienne **RASTOLL**, Samuel **PEYRACHE**, Benjamin **MOREAU**, Halima **MAHAOUI**, Jean **GUITTENY**, Bernard **DELTEIL**, Michel **CAZEAUX**, Didier **LAOUILLEAU**, Patrick **DARMÉ**, Nadine **RACHE**, Sadrina **CHERGUI**, Mirentxu **ARTOLA**, Cyril **NOGUEIRA**, Charlotte **LAURENT-DUPHIL**, Sylvain **SAIGHI**, Séverine **BEAUPIED**, Laetitia **TRÉHIN**, Gladys **MOUHICA**, Betty **RECOUVREUR**, Pierrick **VAUVELLE**, Baptiste **HOIRET**, Frédéric **COFFE**

POUVOIRS : Julia **ELKINE** à Samuel **PEYRACHE**

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrick **DARMÉ**

---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Taste CS 21490 33063 BORDEAUX cedex) ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de la Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

---

### *Délibération n°2026-003-009*

#### **Création des commissions municipales**

Rapporteur : Sylvain SAÏGHI

**Le conseil municipal,**

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
- Que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,
- Que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux,

- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

#### **Considérant**

- Que la maire est présidente de droit de toutes les commissions municipales,
- Qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président désigné en leur sein,
- Qu'il convient de créer les commissions municipales pour la durée du mandat municipal,

---

#### **Le rapporteur propose au conseil municipal de**

- **Créer** les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal,
- **Fixer** la liste des commissions municipales comme suit :
  - › Commission Finances, ressources humaines et administration générale
  - › Commission Enfance-jeunesse, affaires scolaires et bibliothèque
  - › Commission Cohésion sociale, solidarités et aînés
  - › Commission Aménagement du Territoire, Cadre de vie, travaux et patrimoine
  - › Commission Ville animée, vie associative et sportive, et programmation culturelle
  - › Commission Communication et attractivité communale
  - › Commission Eau, forêt et environnement
- **Dire** que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des candidatures des élus sur les différentes thématiques,
- **Préciser** que les membres des commissions seront désignés conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

---

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Crée** les commissions municipales telles que présentées ci-dessus,
- **Autorise** Madame la Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Commentaires et questions :**

Arrivée de S. Chergui à 19h24 avant le début de la présentation de la délibération n°2026-003-009.

#### *Délibération n°2026-003-010*

#### **Élection des membres de la commission d'appel d'offres**

Rapportrice : Mélanie TICHANÉ

**Le Conseil municipal,**

## Vu

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
- Les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la composition et aux modalités d'élection de la commission d'appel d'offres des communes de 3 500 habitants et plus ;

## Considérant

- Qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
- Que pour les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est présidée par la maire ou son représentant et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

---

## La rapportrice propose au conseil municipal de :

- **Décider**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de procéder au vote à main levée ;
- **Procéder** à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la commune ;
- **Préciser** que cette élection intervient au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- **Dire** que la commission d'appel d'offres est constituée pour la durée du mandat municipal.

---

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Procède** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au vote à main levée ;
- **Proclame** élus, pour siéger à la commission d'appel d'offres :
  - › **Membres titulaires** : Madame Halima MAHAOUI, Monsieur Sylvain SAÏGHI, Monsieur Baptiste HOIRET, Monsieur Didier LAOUILLEAU, Monsieur Hervé GILOIS
  - › **Membres suppléants** : Monsieur Samuel PEYRACHE, Madame Fabienne RASTOLL, Monsieur Benjamin MOREAU, Monsieur Bernard DELTEIL, Madame Charlotte LAURENT-DUPHIL
- **Dit** que Madame la Maire présidera la commission d'appel d'offres ou sera représentée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

## Commentaires et questions :

Néant

**Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de Belin-Béliet (SIER)**

Rapporteur : Florian NICOLAS

**Le conseil municipal,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-7,
- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de Belin-Béliet,
- L'adhésion de la commune de Saucats audit syndicat,
- Le renouvellement général du conseil municipal en 2026,

**Considérant**

- Qu'il appartient au conseil municipal, après chaque renouvellement général, de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de Belin-Béliet,
- Que la commune doit être représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

---

**Le rapporteur propose au conseil municipal de :**

- **Procéder** à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de Saucats au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de Belin-Béliet.

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** en qualité de délégués titulaires :
  - › **Madame Mélanie TICHANÉ**
  - › **Monsieur Hervé GILOIS**
- **Désigne** en qualité de délégués suppléants :
  - › **Monsieur Baptiste HOIRET**
  - › **Monsieur Florian NICOLAS**
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Commentaires et questions :**

*Néant*

**Désignation du délégué de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG)**

Rapporteur : Florian NICOLAS

**Le conseil municipal,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-7,
- Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG),
- Le renouvellement général du conseil municipal en 2026,

**Considérant**

- Que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde certaines compétences, notamment en matière d'éclairage public et/ou de défense extérieure contre l'incendie et/ou d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et/ou de gaz,
- Qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein du SDEEG,

---

**Le rapporteur propose au conseil municipal de :**

- **Désigner** le délégué de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde,

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** en qualité de déléguée de la commune au sein du SDEEG :
  - › **Madame Laëtitia TRÉHIN**
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Commentaires et questions :**

*Néant*

**Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Selve (SIAEPA) – SPANC**

Rapporteur : Florian NICOLAS

**Le conseil municipal,**

## Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,
- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Selve (SIAEPA),
- L'adhésion de la commune de Saucats audit syndicat,
- Le renouvellement général du Conseil municipal en 2026,

## Considérant

- Que la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Selve,
- Qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués représentant la commune au sein de ce syndicat,
- Que la commune doit être représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

---

## Le rapporteur propose au conseil municipal de :

- **Désigner** deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Selve (SIAEPA).

---

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** en qualité de délégués titulaires :
  - › **Monsieur Florian NICOLAS**
  - › **Madame Fabienne RASTOLL**
- **Désigne** en qualité de délégués suppléants :
  - › **Monsieur Benjamin MOREAU**
  - › **Madame Laëtitia TRÉHIN**
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Commentaires et questions :

Néant

*Délibération n°2026-003-014*

**Désignation du représentant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Étude pour la Gestion de la Ressource en Eau de la Gironde (SMEGREG)**

Rapporteur : Florian NICOLAS

**Le conseil municipal,**

## Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 et L.213-2,
- Les statuts du Syndicat Mixte d'Étude pour la Gestion de la Ressource en Eau de la Gironde (SMEGREG),
- L'adhésion de la commune de Saucats audit syndicat,
- Le renouvellement général du conseil municipal en 2026,

## Considérant

- Que le SMEGREG a pour objet de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, notamment par la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) nappes profondes de la Gironde,
- Que la commune de Saucats, exerçant la compétence alimentation en eau potable, est membre de ce syndicat,
- Qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner le représentant de la commune au sein du SMEGREG,

---

## Le rapporteur propose au conseil municipal de :

- **Désigner** un représentant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Étude pour la Gestion de la Ressource en Eau de la Gironde (SMEGREG).

---

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** en qualité de représentante de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Étude pour la Gestion de la Ressource en Eau de la Gironde (SMEGREG) : **Madame Mélanie TICHANÉ**,
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Commentaires et questions :

Néant

*Délibération n°2026-003-015*

## **Désignation d'un délégué élu auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Rapportrice : Halima MAHAOUI

**Le conseil municipal,**

## Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à l'action sociale dans la fonction publique territoriale,

- L'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- Les statuts du Comité National d'Action Sociale,
- Le renouvellement général du conseil municipal en 2026,

#### **Considérant**

- Que le Comité National d'Action Sociale constitue un organisme permettant la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des agents de la collectivité,
- Qu'il appartient au conseil municipal, après chaque renouvellement général, de désigner un délégué élu représentant la commune auprès du CNAS pour la durée du mandat,

---

#### **La rapportrice propose au conseil municipal de :**

- **Désigner** un délégué élu représentant la commune auprès du Comité National d'Action Sociale pour la durée du mandat municipal.

---

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** en qualité de déléguée élue de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) : **Madame Sadrina CHERGUI**,
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Commentaires et questions :**

*Néant*

#### *Délibération n°2026-003-016*

### **Désignation des représentants de la commune auprès de l'Association des Communes Forestières Girondines**

Rapporteur : Florian NICOLAS

**Le conseil municipal,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le renouvellement général du conseil municipal en 2026,

#### **Considérant**

- Que la commune de Saucats est adhérente à l'Association des Communes Forestières Girondines,
- Qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de cette association,
- Que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

---

**Le rapporteur propose au conseil municipal de :**

- **Désigner** un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de l'Association des Communes Forestières Girondines.

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** en qualité de délégué titulaire : **Monsieur Michel CAZEAUX,**
- **Désigne** en qualité de déléguée suppléante : **Madame Charlotte LAURENT-DUPHIL,**
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Commentaires et questions :**

*Néant*

*Délibération n°2026-003-017*

**Désignation du correspondant défense**

Rapportrice : Mélanie TICHANÉ

**Le conseil municipal**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense dans chaque conseil municipal,
- Le renouvellement général du conseil municipal en 2026,

**Considérant**

- Qu'il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense,
- Que ce conseiller municipal est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense, au parcours citoyen, au recensement et à la réserve citoyenne,

---

**Le rapporteur propose au conseil municipal de :**

- **Désigner** un conseiller municipal en qualité de correspondant défense pour la durée du mandat municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** en qualité de correspondant défense : **Monsieur Didier LAOUILLEAU**,
- **Autorise** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Commentaires et questions :**

*Néant*

*Délibération n°2026-003-018*

**Décision Modificative n°1 – Budget principal de la commune**

Rapportrice : Halima MAHAOUI

**Le Conseil municipal,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Le budget primitif 2026 de la commune,
- L'évolution démographique de la commune et son passage au-dessus de 3 500 habitants impliquant l'obligation d'amortissement de certains biens,
- L'opération « Aménagement d'une plaine des sports et construction d'une maison des associations » inscrite au budget,

**Considérant**

- Que les dépenses ont été imputées sur la nature 2313 « Constructions en cours »,
- Que cette nature constitue un compte d'attente destiné à être transféré vers la nature définitive à l'achèvement de l'opération,
- Que la nature 21314 n'est pas soumise à amortissement,
- Qu'il convient en conséquence d'imputer directement l'opération sur la nature 21314,
- Qu'il est nécessaire pour cela de transférer les crédits de la nature 2313 vers la nature 21314 par décision modificative,

---

**La rapportrice propose au Conseil municipal de :**

- **Approuver** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune telle que présentée ci-après :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
23 – Immobilisations en cours	2313 - Constructions	- 144 000,00 €	
21 – Immobilisations corporelles	21314 – Bâtiments culturels et sportifs	+ 144 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- **Autoriser** le transfert des crédits de la nature 2313 « Constructions en cours » vers la nature 21314 « Bâtiments culturels et sportifs » pour un montant de 144 000 €,
- **Dire** que cette décision modificative n'entraîne pas de modification de l'équilibre budgétaire.

---

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,
- **Autorise** le transfert des crédits de la nature 2313 vers la nature 21314 pour un montant de 144 000 €,
- **Dit** que cette décision modificative n'entraîne pas de modification de l'équilibre budgétaire,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Commentaires et questions :

Néant

### Questions diverses :

Néant

Fin 19h42

La Maire



Mélanie TICHANÉ

Le Secrétaire de séance,



Patrick DARMÉ